



DECISION N°2024-474

**Association Casa Musicale - Convention de mise à disposition de l'église Les Grands Carmes**

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles Pons, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

Considérant que l'association Casa Musicale a sollicité la mise à disposition de l'église Les Grands Carmes le jeudi 4 avril 2024 pour l'organisation d'un spectacle ;

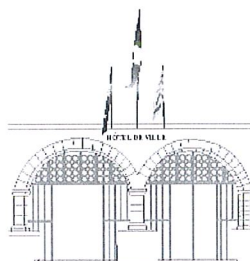
**DECIDE**

**Article 1**

De conclure une convention ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Perpignan met à disposition l'église Les Grands Carmes selon la configuration n°3 à l'association Casa Musicale pour l'organisation d'un spectacle présenté par les élèves de l'école Jordi Barre, le jeudi 4 avril 2024 de 17h30 à 20h30.

**Article 2**

La présente convention est consentie et acceptée à titre gracieux.



**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **24 AVR. 2024**

ID Télétransmission : **066-276601369-2024.04.24.190002-AU-1-1**

Accusé reçu le : **24 AVR. 2024**

Affiché le : **24 AVR. 2024**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

